

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
ET EUROPEENNES**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Christine MANIQUET
E-mail : christine.manique@loire.pref.gouv.fr
Tél : 04 .77. 48. 48. 93
Fax : 04.77.48.47.52.
☒ : RS

- VU** le Titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'environnement ;
- VU** la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières (codifiée pour partie) ;
- VU** le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifié par le Code de l'Environnement sous le Titre I du Livre V) et notamment ses Articles 23.2 et 18 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98.2 du 23 février 1998 autorisant la S.A. I.R.B. FOTEC à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de CHALAIN LE COMTAL, lieu-dit "Bourg Est", pour une superficie totale de 5 ha 3 a 60 ca ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2002 autorisant la SAS IMERYS Structure à se substituer à la S.A. I.R.B. FOTEC pour l'exploitation de cette carrière ;
- VU** la demande présentée le 2 mai 2002 par la S.A.S. IMERYS Structure sise 82, route d'Auch BP 313 - 31773 COLOMIERS CEDEX, sollicitant l'autorisation de modifier le plan d'exploitation de cette carrière et d'augmenter le tonnage extrait annuellement ;
- VU** le rapport et les propositions de Monsieur le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées du 4 décembre 2003 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale des Carrières qui s'est tenue le 19 décembre 2003 ;

CONSIDERANT :

que la modification du plan d'exploitation de la carrière améliorera les conditions d'accès et de circulation dans la carrière,
que l'augmentation de production n'entraînera pas d'impact sur l'augmentation du trafic journalier de véhicules ; seule la durée des campagnes étant allongée (de 3 à 4 semaines/an à 5 à 6 semaines) sans modification du rythme d'extraction,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le tonnage annuel extrait figurant dans le tableau de l'article 1^{er} et dans le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 février 1998 autorisant l'exploitation de la carrière d'argile de CHALAIN LE COMTAL, lieu-dit « Bourg Est » est fixé à **14 500 t/an** au lieu de 10 000 t/an.

ARTICLE 2 :

Le paragraphe 7.3 - **EPAISSEUR D'EXTRACTION** est modifié ainsi qu'il suit :

L'extraction sera limitée en profondeur à la cote 350 m NGF pour les phases I et III et à la cote 352,5 m NGF pour la phase II.

ARTICLE 3 :

Le paragraphe 7.4 - **CONDUITE DE L'EXPLOITATION** est modifié ainsi qu'il suit :

L'exploitation sera conduite suivant la méthode définis dans la demande.

L'exploitation sera conduite selon 3 phases I, II et III et selon le plan de phasage daté du 27 février 2002 figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'**Article 8** est modifié ainsi qu'il suit :

L'objectif final de la remise en état vise au rétablissement d'une prairie entourée de bosquets.

En dehors des modalités particulières définies dans l'annexe relative aux garanties financières, la remise en état sera conduite selon la méthode définie dans le dossier de la demande et selon le plan de phasage daté du 27 février 2002 figurant en annexe au présent arrêté.

La mise en exploitation de la phase II est conditionnée à la remise en état de la phase I.

La mise en exploitation de la phase III est conditionnée à la remise en état de la phase II.

Le schéma d'exploitation et de remise en état est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le 2^{ème} alinéa de l'**ANNEXE relative aux GARANTIES FINANCIERES** est modifié ainsi qu'il suit :

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière à chacun des termes des périodes quinquennales est :

- période 2000 – 2005 : 21 493 €
- période 2005 – 2010 : 11 928 €
- période 2010 – 2015 : 14 378 €
- période 2015 – 2020 : 9 479 €

ARTICLE 6 :

M. le Sous-Préfet de Montbrison, M. le Maire de CHALAIN LE COMTAL, M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Fait à Saint-Etienne, le 18 février 2004

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc MARX

Ampliation adressée à :

- M. le Directeur de la S.A.S IMERYS STRUCTURE
82, Route d'Auch
BP 313
31773 COLOMIERS Cedex

- M. le Sous-Préfet de Montbrison

-M. le Maire de CHALAIN LE COMTAL

- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées

- Archives,

- Chrono.